

Projet de construction du méthaniseur NECC

Remarques concernant le volet A : dossier ICPE (489 pages)

1°) Incidences notables permanentes des activités sur l'environnement.

1°) Le paysage

Le tableau 60 page 213 comporte quelques omissions qui ont de forts impacts négatifs sur la perception du projet depuis de nombreuses zones habitables notamment au niveau du quartier résidentiel de Saint-Aignan et des quartiers en hauteur environnants . Il est d'ailleurs à noter que cette implantation ne respecte pas les prérogatives mentionnées dans la fiche technique du site suivant publiée le 31/05/2021 et mise à jour le 29/02/2024: [Paysage et méthanisation | DREAL Grand Est \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr)

Ecrire que « le site sera masqué par le relief et les parcelles boisées » relève d'une information mensongère ainsi que les photomontages des pages 215 et 216.

La conclusion du paragraphe II.3.1.2 page 219 n'est donc pas acceptable.

2°) Odeurs

L'état initial des odeurs indique qu'actuellement la situation olfactive est bonne (page 132). La méthodologie de modélisation de la dispersion atmosphérique indique prendre en compte les données d'émissions estimées par NATURE ENERGY et SYNERGIS ENVIRONNEMENT sur la base d'informations disponibles sur des installations similaires (page 252).

Pour avoir discuté avec des habitants du village de Cérilly (à côté de Chatillon-sur-Seine) où un méthaniseur sensiblement similaire est maintenant fonctionnel j'invite les instigateurs de ce projet à refaire une étude actualisée afin d'avoir des données factuelles de la gêne occasionnée.

D'ailleurs l'Autorité environnementale « ne partage pas l'affirmation portée par le dossier quant à l'absence de risque de nuisances olfactives » (page 32/38 du dossier de la MRAE).

3°) Trafic routier

L'évolution des données transmises par les initiateurs du projet confirme les inquiétudes que l'on peut avoir sur les risques routiers supplémentaires inhérents à cette possible activité.

A) Informations liées au nombre de véhicules.

De rotations au nombre de 135 par jour au mois de Mai (Dimanche et jours fériés compris...) et de 32 en dehors de cette période (page 34/38 du dossier de la MRAE) en omettant au

passage le supplément de trafic des mois de Septembre/Octobre, un document distribué dans certains boîtes aux lettres le 28 Mars 2024 fait état de :

- 35 passages, Poids Lourds et Tracteurs, par jour pendant 9 mois.
- 66 passages par jour lors des semis en Septembre/Octobre.
- 192 passages par jour sur le mois de Mai.

Le tout en commençant le document par « Face aux informations erronées qui circulent à propos du projet de production de gaz renouvelables à Chamarandes-Choignes, les porteurs de projet, Nature Energy et plus de 50 exploitations agricoles locales souhaitent rappeler que ce projet ...

A noter en plus que l'on ne parle plus de méthaniseur et que le document se termine par « Pour avoir un avis éclairé, restons bien informé ! « .

Question : de 135 rotations soit 270 poids-lourds et tracteurs à 192 qui sont les menteurs ?

La réponse est peut-être dans les pages 255 et 256 mais là aussi les chiffres sont sensiblement différents...

B) Scénario prévisionnel de circulation

Seul trois points cardinaux figurent (Ouest, Est, et Nord).

Peut être parce que le Sud pose un problème (page 256 et 257) ?

Il faut effectivement traverser la ville de Chaumont par ses boulevards principaux (ou traverser le village de Chamarandes-Choignes) ...

Et sans prendre le Boulevard Gambetta dans les prévisions mais qui contrôlera ?

Et le point 3 de la page 182 (croisement de la D161a et de la D674 amenant au centre commercial Leclerc) avec déjà 583 poids lourds auquel on va rajouter plus de 100 camions en Mai alors qu'il est déjà fortement accidentogène ainsi que les feux tricolores en descente à la sortie du quartier de Saint-Aignan régulièrement « grillés » faute de pouvoir s'arrêter ?

Peut-être solutionné par certains en traversant le quartier de Reclancourt ?

Les mesures mises en place dans le chapitre suivant (ii.3.11.2 page 257) ne donnent pas de réponses.

C) Aménagement routier et accès au site.

Il est mentionné page 258 dans le chapitre II.3.11.2.4 que « le projet ne génèrera aucune gêne sur la voie publique ».

Dans l'annexe 13 donnant la permission de voirie départementale par délégation du responsable du pôle technique de Chaumont au Président du conseil départemental il est mentionné page 2/5 « une signalisation dynamique sera mise en place sur la RD 417 qui

alertera les usagers d'un éventuel ralentissement. Ce panneau ne fonctionnera qu'en cas d'accumulation de véhicules à hauteur de l'accès ».

Cette sortie est de plus en face de la route de Choignes (désormais à sens unique) mais qui est fortement empruntée à la fois par les camions de la carrière Bourreau et par les nombreux travailleurs du Sud de Chaumont qui souhaitent se diriger en direction de Biesles et Laville-aux-Bois.

Ce point déjà accidentogène le sera donc encore bien plus.